

damnés à cent livres d'amende chacun envers le Roi, le troisiéme à être admonété étant debout derrière le Barreau & condamné à une aumône de trois livres, au pain des prisonniers de la Conciergerie. L'Arrêt a été publié & on l'envoie dans les Colonies.

Le feu Comte de Lally, tenant par sa naissance aux plus grands Seigneurs de l'Irlande, plusieurs avoient passé en France pour solliciter en sa faveur, & se joindre à ceux qui étoient déjà à *Paris*. Mais le Roi avoit été très-humblement supplié par le Parlement de ne pas écouter sa bonté naturelle, en cédant aux instances qui pourroient lui être faites d'accorder la grace au coupable; la vindicte publique exigeant un exemple mémorable de la punition d'un traître envers le Roi, l'Etat & la Nation, & qui a foulé aux pieds tous les droits de l'humanité.

Ses défenseurs avoient dressé une requête en révision du procès; la veille de l'exécution ils pressèrent Mr. l'Archevêque de Narbonne de la porter au Roi; mais ce Prélat leur répondit qu'il n'y avoit qu'une justice, & qu'il présuinoit trop de l'équité du Parlement, pour mettre en doute que cet Arrêt ne fût malheureusement dicté par la Loi; qu'il croiroit la violer s'il en appelloit; qu'il voyoit avec douleur le châtiment de son parent; mais que puisqu'il l'avoit mérité, il ne feroit rien pour l'y soustraire, & qu'il se borneroit à faire des vœux au Ciel pour qu'il reconnoît toute l'énormité de ses fautes.

La confiscation des biens du Comte de Lally étant acquise au Domaine, sur les recherches déjà faites, on a découvert jusqu'à présent pour environ 2400000 livres d'effets à lui appartenans; savoir, 15 cens mille livres déposées par

Mr.